Communications et rappels

Janvier 2023

POUR LES ASSEMBLÉES LOCALES

- 1. **Demander l'assistance du comité de liaison hospitalier :** Depuis de nombreuses années, l'activité des comités de liaison hospitaliers (CLH) s'avère très précieuse. Ils aident en effet les proclamateurs à bénéficier de soins médicaux sans transfusion de sang. Nous sommes heureux de vous informer de quelques changements concernant la façon de demander l'assistance du CLH, en particulier dans le cas d'une intervention ou d'un traitement médical *planifié* (Prov. 22:3).
- 2. Il revient à chacun de nous de prendre ses propres décisions en matière de soins médicaux. Parmi les décisions à prendre, citons le choix d'un médecin compétent qui nous soignera dans le respect de notre conscience éduquée par la Bible. Chaque proclamateur devrait s'assurer que le médecin qu'il choisit a une certaine expérience dans l'utilisation de stratégies alternatives à la transfusion. Le CLH entretient des relations professionnelles avec des médecins qui ont les compétences nécessaires pour soigner sans recourir à la transfusion sanguine. Nous encourageons donc les proclamateurs à demander l'assistance du CLH quand ils doivent choisir un médecin compétent et coopératif (que ce soit pour euxmêmes ou pour leurs enfants). Il est essentiel de le faire systématiquement et le plus tôt possible lorsqu'une situation réclame une hospitalisation, une opération chirurgicale ou un traitement (contre le cancer ou autre), et ce même s'il semble que la question du sang ne se posera pas.
- 3. Pour obtenir l'assistance du CLH, un proclamateur doit demander à un ancien les coordonnées à utiliser pour joindre le CLH. Dès qu'il les aura reçues, le proclamateur prendra directement contact avec le CLH. Si, dans l'avenir, il a de nouveau besoin de l'assistance du CLH, le proclamateur devra redemander à un ancien des coordonnées actualisées.
- 4. Nous sommes convaincus que ces changements seront bénéfiques. Ils aideront les proclamateurs à obtenir l'assistance du CLH avant qu'une intervention ou un traitement médical planifié ne devienne une urgence. Ils leur permettront également de recevoir des soins de qualité dispensés par des médecins coopératifs, sans transfusion de sang.
- 5. Offrandes durant les assemblées de circonscriptions et régionales 2023 : (Uniquement pour les assemblées locales de France métropolitaine et des départements d'outre-mer.) Comme annoncé par le Collège central, les assemblées de circonscription et régionales reprennent à partir du 1^{er} janvier 2023. À ce sujet, nous souhaitons vous informer que les terminaux bancaires permettant d'effectuer des dons par carte bancaire ont été supprimés de tous les lieux d'assemblée, y compris des salles d'assemblées. Nous rappelons que le moyen le plus simple de faire des offrandes est d'utiliser le site donate.jw.org. Sur ce site, chacun peut donner pour sa circonscription et pour son assemblée régionale. Par conséquent, nous vous encouragerons chaleureusement à utiliser ce moyen pour faire vos offrandes. Il présente de nombreux avantages comme, par exemple, un paiement plus sécurisé et un traitement plus rapide des offrandes. Pour ceux qui le souhaitent, il y a aura aussi la possibilité de faire des dons en espèces et par chèque sur les lieux d'assemblées en déposant vos offrandes dans les boîtes prévues à cet effet. Pour rappel, les offrandes faites lors des assemblées de circonscription ou régionales ne donnent pas lieu à la délivrance de reçu fiscaux.